

Paris, le 20 Janvier 2019

Communiqué de Presse

L'état italien condamné à informer la population des risques liés à l'utilisation des téléphones portables. Et en France ?

Par un jugement du 13 Novembre 2018, publié le 15 janvier 2019, le Tribunal Administratif du Lazio (Rome) a condamné l'Etat italien, l'obligeant à une campagne d'information sur les risques sanitaires liés à l'utilisation des téléphones portables et sans fil. L'Etat italien n'a pas fait Appel de cette décision.

Le Jugement invoque, dans ses motivations, les effets sanitaires provoqués par l'utilisation des téléphones portables et sans fil, et donc les risques à court et long terme sur la santé tels que décrits par la littérature scientifique, notamment sur les jeunes et sur les enfants, ainsi que sur les mesures indispensables à adopter pour leur utilisation. Il insiste également sur les risques environnementaux.

La campagne d'information et d'éducation, objet de la condamnation citée, doit être mise en œuvre dans un délai de six mois à compter de la notification en utilisant les moyens de communication les plus appropriés pour assurer une large diffusion des informations qu'elle contient.

La question du pourquoi de l'omerta française sur le sujet, de la résistance au droit à l'information, que ce soit par les pouvoirs publics ou par des institutions comme l'Education Nationale, se pose de manière encore plus crue au regard de cette décision d'un Tribunal Administratif italien.

Or, de plus en plus de personnes souffrent cruellement de ces effets sanitaires dans un mépris encore très ostensible. Malgré une interdiction des téléphones portables au collège, dont les motivations sont tout sauf sanitaires, l'Education Nationale renforce son développement des technologies sans fil. Les opérateurs ont de plus en plus les mains libres grâce à la déréglementation actuellement en oeuvre. On assiste au développement de la 5G dont les expérimentations se font dans une discrétion coupable, sans aucune étude d'impact sanitaire préalable, malgré les fréquences employées et la généralisation de l'exposition des populations au brouillard électromagnétique.

Il est à rappeler que les avocats de [l'association A.P.P.L.E.](http://www.association.a.p.p.l.e.fr) - Associazione Per la Prevezione e la Lotta all' Electrosmog - se sont appuyés notamment sur les données de l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR) fournies dans le cadre des actions sur le [Phone Gate](http://www.phonegate.org).

Robin des Toits demande :

- le maintien de la téléphonie fixe (RTC) ;
- un moratoire quant au déploiement de la 5G ;
- que le gouvernement prenne ses responsabilités quant à la nécessité d'une réelle information sur les effets sanitaires des technologies sans fil et des codes de bonne utilisation liés à ces appareils, donc de ne pas être acteur d'une crise sanitaire d'importance qui pointe déjà le bout de son nez ;
- qu'il oblige à la transparence quant aux spécificités des appareils mis sur le marché.

Robin des Toits

(1) <https://www.robindestoits.org/Abandon-en-2022-du-reseau-telephonique-commute-dit-RTC-un-souci-de-plus-pour-les-electro-hypersensibles- a2497.html>

(2) <https://www.robindestoits.org/Des-operateurs-de-telephonie-mobile-trop-surs-d-eux-se-croient-tout-permis a2527.html>

(3) Association A.P.P.L.E. –Associazione Per la Prevezione e la Lotta all' Electrosmog : (www.applettrosmog.it)

(4) Phone Gate : <https://www.phonegatealert.org/italie-un-jugement-historique-condamne-letat-a-informer-la-population-des-risques-pour-la-sante-dus-aux-telephones-portables>